

Le nom de l'enfant né hors mariage

Le comité scientifique :

-M.BOULENOUAR AZZEMOU

- M.N.MAHIEDDIN

- A.OSSOUKINE

S'agissant d'enfant né hors mariage, l'attribution du nom rencontre un obstacle lié à une absence de lien de famille. Le lien biologique s'il était pris en considération pourrait lever cet obstacle. En fait, la question du nom de l'enfant est liée au contexte de sa naissance et de sa prise en charge.

- **1^{ère} situation** : En l'absence de tout lien, la voie administrative reste la seule voie pour attribuer un nom à l'enfant. C'est le cas d'une naissance d'enfant sans indication du nom de la mère ou d'un enfant trouvé. L'ordonnance relative à l'état civil prévoit que l'officier de l'état civil attribue une suite de prénoms dont le dernier tient lieu de nom et dans l'intérêt de l'enfant, une circulaire du 17 janvier 1987 prévoit que le prénom devant servir de nom doit être masculin pour les enfants de sexe féminin. A cela, il convient de signaler que l'enfant né de père et mère inconnus peut demander par le biais de son représentant légal le changement de nom (ord. 69-05 relative à l'état civil des enfants nés en Algérie de père et de mère inconnus)
- **2^{ème} situation** : Si un lien biologique est établi, le nom de la mère biologique est attribué à l'enfant si elle en exprime la volonté. C'est ce que révèle la pratique au niveau de l'état civil. Cette même pratique révèle également que le nom du père biologique est attribué à l'enfant toutes les fois où il en fait la déclaration.

- **3^{ème} situation** : La question du nom de l'enfant de filiation inconnue et recueilli en KAFALA relève du décret 92-24. Elle se pose différemment selon que le lien biologique est connu ou non.

Face à la diversité des situations, la législation est bien souvent lacunaire voire absente. Les éclairages de la jurisprudence ne sont pas toujours au rendez-vous, cela même si quelques arrêts de la Cour Suprême apportent des indications intéressantes pour le débat sur la question du nom de l'enfant né hors mariage. Enfin et en dépit de l'importance socio juridique de la question du nom de l'enfant né hors mariage et de ses effets juridiques, ce thème reste peu ou pas étudié sous un angle juridique.

D'où l'intérêt entrevu par les membres du projet PNR domicilié au laboratoire LADREN de participer au débat en lui consacrant une première journée afin d'étudier certains aspects axés autour des situations suivantes :

- Le **nom de l'enfant né hors mariage** et déclaré comme tel par l'un ou l'autre de ses géniteurs, avec ou sans abandon.
- Le **nom de l'enfant né hors mariage**, clandestinement ou sous X (cas de l'enfant non déclaré, enfant trouvé, enfant abandonné....)
- Le **nom de l'enfant né hors mariage** et pris en KAFALA.

Le comité scientifique :

M.BOULENOUAR AZZEMOU- M.N.MAHIEDDIN- A.OSSOUKINE